

Avec la terminaison de ces politiques le gouvernement envisage une phase d'intégration complète aux politiques de la gestion du personnel et d'incorporation à la gestion courante des ministères et des organismes, ce qui devrait se solder par une réduction significative des coûts.

Puisque la Fonction publique est de plus en plus une institution fonctionnellement bilingue et à cause d'engagements de longue date envers les fonctionnaires qui avaient commencé leur carrière avant l'introduction des politiques des langues officielles dans la Fonction publique, le gouvernement est d'avis que certains employés unilingues devraient être traités plus généreusement que le prévoit la Résolution Parlementaire de 1973. En effet, même si la Résolution prévoyait que les exemptions accordées aux employés qui ont de longs états de service prendraient fin en 1978, les employés unilingues qui ont ces longs états de service à la Fonction publique et ceux qui ont 55 ans ou plus à compter du 31 octobre 1977 pourront, tout en demeurant unilingues, se porter candidats et être nommés à des postes bilingues, et ce pour le reste de leur carrière, sauf si les exigences du travail sont telles que leur nomination serait problématique. (C'est-à-dire quand le poste bilingue en question doit être comblé de façon impérative.)